

PROSPECTUS

FUSION ABSORPTION DE LA FILIALE INDUSTUBE par ALUMINIUM DU MAROC

Proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ALUMINIUM DU MAROC
prévue le 14 novembre 2024

Actif net apporté : 91.794.712,38 dirhams

COMMISSAIRE AUX APPORTS
A&T Auditeurs Consultants



Visa de l'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 222 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 29 octobre 2024 sous la référence VI/EM/033/2024.

SOMMAIRE

I. ABREVIATIONS & DEFINITIONS.....	3
I.1 Abréviations	3
I.2 Définitions	4
II. AVERTISSEMENT	5
III. ATTESTATION ET COORDONNÉES	6
III.1 Attestation du Président du Conseil d'Administration d'Aluminium du Maroc.....	7
III.2 Commissaires aux comptes d'Aluminium du Maroc	8
III.3 Responsable de l'information financière d'Aluminium du Maroc	10
III.4 Président du Conseil d'Administration d'Industube	11
III.5 Commissaires aux comptes d'Industube	12
III.6 Responsable de l'information financière d'Industube.....	13
III.7 Conseiller juridique	14
IV. PRÉSENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION	15
IV.1 Cadre juridique de l'Opération.....	16
IV.2 Contexte de l'Opération.....	19
IV.3 Objectifs de l'Opération	21
V. CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION	21
V.1 Désignation des apports	22
VI. IMPACT DE L'OPÉRATION	25
VI.1 Impacts sur la société absorbante ou bénéficiaire des apports	25
VI.2 Impacts sur la Société Absorbée ou apporteuse	29
VII. ANNEXES	30

I. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

I.1 Abréviations :

AGE	:	Assemblée Générale Extraordinaire
AGO	:	Assemblée Générale Ordinaire
ALM	:	Aluminium du Maroc S.A
AMMC	:	Autorité Marocaine des Marchés des Capitaux
CA	:	Conseil d'Administration
Industube	:	Société Industrielle du tube acier S.A
Loi n°17-95	:	Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
Loi n° 44-12	:	Loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales
MAD	:	Dirhams Marocain
MMAD	:	Millions de dirhams
SA	:	Société Anonyme

I.2 Définitions :

Actif net apporté :

L'actif net est un terme comptable qui fait référence à l'ensemble des actifs détenus par l'entreprise, après y avoir soustrait l'ensemble des dettes. Cet actif net représente par conséquent la valeur comptable des capitaux propres détenus par l'entreprise. En l'absence de réévaluation, l'actif net ne prend pas en compte les éventuelles plus-values et moins-values pouvant affecter la valeur de l'actif. Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, l'actif net apporté correspond aux actifs de la société absorbée diminués de ses dettes, tels qu'ils seront apportés à la société absorbante

Fusion-absorption :

Une opération de fusion-absorption consiste en la mise en commun du patrimoine de deux entreprises (une société absorbante et une société absorbée), où l'entreprise absorbée cesse d'exister tandis que la société absorbante se maintient. Dans le cadre de l'opération, la société absorbante récupère la totalité des actifs et des passifs de la société absorbée.

Opération :

Désigne la présente opération de fusion-absorption d'Industube par Aluminium du Maroc S.A

Prime de fusion :

Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, la prime de fusion correspond à la différence entre la valeur des éléments reçus en apport par une société absorbée et le montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Plus précisément, il s'agit de l'écart entre la valeur de la société absorbée et la valeur nominale des nouvelles actions de la société absorbante créées pour remplacer les titres de la première.

Société Absorbante :

Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, la société absorbante est celle qui reçoit les actifs et passifs de la société absorbée. Dans le cadre de l'Opération, l'entité absorbante est la société Aluminium du Maroc S.A

Société Absorbée :

Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, la société absorbée est celle dont les actifs et passifs sont apportés à la société absorbante. Dans le cadre de l'Opération, l'entité absorbée est la société industrielle de tube acier S.A (Industube).

II. AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du prospectus.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

III. ATTESTATION ET COORDONNÉES

III.1 Attestation du Président du Conseil d'Administration d'Aluminium du Maroc

Dénomination ou raison sociale	Aluminium du Maroc
Représentant légal	M. El Alami Abdeslam
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	9 Rue Antaki Etg 03 Appt 12, Tanger
Numéro de téléphone	06 65 15 36 01
Numéro de télécopieur	05 39 35 17 24
Adresse électronique	aea@aluminiumdumaroc.com

Objet : Fusion-absorption d'Industube par Aluminium du Maroc

Le Président du Conseil d'Administration de la société Aluminium du Maroc atteste que les données du présent prospectus dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires d'Aluminium du Maroc pour fonder leur jugement sur l'Opération proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste également que l'ensemble des données incluses par référence sont toujours valides et qu'aucun événement qui les remettrait en cause n'est intervenu à la date de visa du présent prospectus.

Le Président du Conseil d'Administration

M. El Alami Abdeslam

III.2 Commissaires aux comptes d'Aluminium du Maroc

Dénomination ou raison sociale	BDO Audit, Tax Advisory	A&T Auditeurs Consultants	Ernst & Young et associés
Représentant légal et signataire	M. Abderrahim GRINE	M. Nafeh AGOURRAM	M. Bachir Tazi
Fonction	Associé, Expert-Comptable	Gérant, Expert-Comptable	Gérant, Expert-Comptable
Adresse	Rue Al Maysse AC9 Secteur 15 Hay Riad Rabat Maroc	Résidence Les 4 Temps, Bloc C Avenue Abdellah Guenoun, Rue Al Yamane N°56-57, 90000 Tanger - MAROC	37 Bd Abdellatif Ben Kaddour, Casablanca
Numéro de téléphone	05 37 63 37 02	05 39 32 00.45	+212 5 22 95 79 92
Numéro de télécopieur	05 37 63 37 11	05 39 32 00.45	+212 5 22 98 50 02
Adresse électronique	agrine@bdo.ma	Nafeh.agourram@atauditeurs.com	Bachir.tazi@ma.ey.com
Les CAC / auditeurs externes ayant audité les comptes d'Aluminium du Maroc	M. Abderrahim GRINE	M. Nafeh AGOURRAM	M. Abdelmejid Faiez
Premier exercice soumis au contrôle	2023	2017	2020
Nature des comptes sous revue	Comptes sociaux et consolidés	Comptes sociaux et consolidés	Comptes sociaux et consolidés
Date de première nomination / renouvellement des commissaires aux comptes	AGO statuant sur les comptes 2022	AGO statuant sur les comptes 2022	AGO statuant sur les comptes 2019
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes 2025	AGO statuant sur les comptes 2025	AGO statuant sur les comptes 2022

Objet : Prospectus relatif à l'Opération de fusion-absorption d'Industube par Aluminium du Maroc

ATTESTATION DE CONCORDANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021, 2022 ET 2023.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières d'Aluminium du Maroc contenues dans le présent prospectus en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par Ernst & Young et associés et A&T Auditeurs Consultants au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et 2022, et par nos soins au titre de de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par Ernst & Young et associés et A&T Auditeurs Consultants au titre des exercices clos au 31 décembre 2021 et 2022, et par nos soins au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- les états de synthèse semestriels sociaux ayant fait l'objet d'un examen limitée par nos soins au titre des semestres clos au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024 ; et
- les états de synthèse semestriels consolidés ayant fait l'objet d'un examen limitée par nos soins au titre des semestres clos au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières d'Aluminium du Maroc, fournies dans le présent prospectus, avec les états de synthèse précités.

Les Commissaires aux Comptes

BDO Audit, Tax Advisory
M. Abderrahim GRINE

A&T Auditeurs Consultant
M. Nafeh AGOURRAM

III.3 Responsable de l'information financière d'Aluminium du Maroc

Pour toutes informations et communications financières, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale	Aluminium du Maroc
Responsable de la communication	M. Adil Hajaji
Fonction	Directeur Administratif et Financier
Adresse	208 SECTEUR 3 LOT RYAD OULAD MTAA TEMARA
Numéro de téléphone	06 61 98 42 13
Numéro de télécopieur	05 39 35 17 24
Adresse électronique	a.hajaji@aluminiumdumaroc.com

III.4 Président du Conseil d'Administration d'Industube

Dénomination ou raison sociale	Ste Industrielle de tube acier (Industube)
Responsable légal	M. El Alami Abdeslam
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	9 Rue Antaki Etg 03 Appt 12, Tanger
Numéro de téléphone	06 65 15 36 01
Numéro de télécopieur	05 39 35 17 24
Adresse électronique	aea@aluminiumdumaroc.com

Objet : Prospectus relatif à l'Opération de fusion-absorption d'Industube par Aluminium du Maroc

Le Président du Conseil d'Administration de la Société Industrielle du tube acier (Industube) atteste que les données du présent prospectus dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de la Société Industrielle du tube acier (Industube) pour fonder leur jugement sur l'Opération proposée. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que l'ensemble des données incluses par référence sont toujours valides et qu'aucun événement qui les remettrait en cause n'est intervenu à la date de visa du présent prospectus.

Le Président du Conseil d'Administration

M. El Alami Abdeslam

III.5 Commissaires aux comptes d'Industube

Dénomination ou raison sociale	A&T Auditeurs Consultants
Représentant légal et signataire	M. Nafeh AGOURRAM
Fonction	Gérant, Associé (Expert-Comptable)
Adresse	Résidence Les 4 Temps, Bloc C Avenue Abdellah Guenoun, Rue Al Yamane N°56-57, 90000 Tanger - MAROC
Numéro de téléphone	05 39 32 00.45
Numéro de télécopieur	05 39 32 00.45
Adresse électronique	Nafeh.agourram@atauditeurs.com
Les CAC / auditeurs externes ayant audité les comptes d'Industube	M. Nafeh Agourram
Premier exercice soumis au contrôle	2021
Nature des comptes sous revue	Comptes sociaux
Date de première nomination / renouvellement du commissaire aux comptes	AGO statuant sur les comptes 2021
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur les comptes 2023

Objet : Prospectus relatif à l'Opération de fusion-absorption d'Industube par Aluminium du Maroc

ATTESTATION DE CONCORDANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS SOCIAUX POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021, 2022 et 2023

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières de la Société Industrielle du tube acier (Industube) contenues dans le présent prospectus en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre de de l'exercice clos au 31 décembre 2021, 2022 et 2023 ;

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières de la Société Industrielle du tube acier (Industube), fournies dans le présent prospectus, avec les états de synthèse précités.

Le Commissaire aux Comptes

A&T Auditeurs Consultants

M. Nafeh AGOURRAM

III.6 Responsable de l'information financière d'Industube

Pour toute information et communications financières, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale	Ste Industrielle de tube acier (Industube)
Responsable de la communication	M. Abdelaziz EL ALAMI
Fonction	Directeur Général
Adresse	Zone Industrielle - Route de Tétouan - BP 324 - 90000 Tanger
Numéro de téléphone	06 60 14 46 68
Numéro de télécopieur	05 39 35 15 66
Adresse électronique	zea@industube.com

III.7 Conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale	Ernst & Young et Associés
Représentant légal	M. Bachir Tazi
Fonction	Associé
Adresse	Bd Abdellatif Ben Kaddour n°37, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 95 79 92
Numéro de télécopieur	+212 5 22 98 50 02
Adresse électronique	Bachir.tazi@ma.ey.com

Objet : Prospectus relatif à l'Opération de fusion-absorption d'Industube par Aluminium du Maroc

L'Opération, objet du présent prospectus, est conforme aux dispositions statutaires d'Aluminium du Maroc et d'Industube et à la législation marocaine.

Ernst & Young et Associés

M. Bachir Tazi

IV. PRÉSENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION

IV.1 Cadre juridique de l'Opération

Présentation de la société Absorbante :

La Société Absorbante a été créée en 1976 sous la forme d'une société anonyme au capital de cent mille (100.000) dirhams. Ses statuts ont été enregistrés à Casablanca le 8 novembre 1976 puis modifiés et enregistrés à Tanger en date du 1^{er} décembre 1998. Elle a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de quarante-six millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cents +(46.595.400,00) de dirhams, divisé en quatre cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-quatre (465.954) actions de cent (100) dirhams chacune intégralement libérées représentant des apports en numéraire.

La Société Absorbante est cotée à la Bourse des valeurs de Casablanca et régie par la réglementation boursière en vigueur, notamment la Loi n°44-12 et les textes réglementaires pris pour son application.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet au Maroc ou à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou en participation :

- La fabrication de tous demi-produits filés en aluminium et ses alliages obtenus par extrusion, le traitement de surface de ces produits par anodisation ou tout autre procédé, leur commercialisation en général ;
- La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements industriels commerciaux et autres dont la société pourra avoir besoin ainsi que tous matériels et mobiliers nécessaires à la fabrication et à la commercialisation de ses produits ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou pouvant leur être utiles ou en faciliter la réalisation, le tout tant au Maroc qu'à l'étranger.

La Société Absorbante est administrée par un Conseil d'Administration présidé par **Monsieur El Alami Abdeslam**, la Direction Générale de la Société Absorbante est confiée également au Président du Conseil d'Administration qui exerce sous le titre de Président Directeur Général.

Monsieur El Alami Abdeslam exerce également un mandat de Président du Conseil d'Administration dans la Société Absorbée.

Présentation de la Société Absorbée :

La Société Absorbée a été créée en 1976 sous la forme d'une Société Anonyme pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Le capital de la Société Absorbée s'élève actuellement à la somme de soixante millions (60.000.000,00) de dirhams divisés en un million deux cent mille (1.200.000) actions de cinquante (50) dirhams chacune.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque Année.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations à ce jour. Elle ne fait pas à ce jour appel public à l'épargne.

Elle a pour objet au Maroc ou à l'étranger, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à tous modes de préparer et d'usiner, par tous procédés connus ou qui pourraient être découverts par la suite, les métaux et toutes matières susceptibles de les remplacer dans leurs utilisations ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets cités ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, de la manière la plus étendue.

La Société Absorbée est administrée par un Conseil d'Administration présidé par **Monsieur El Alami Abdeslam**. Le Directeur Général de la Société Absorbée est **Monsieur El Alami Abdelaziz**.

Présentation de l'Opération

Les Conseils d'Administration d'Aluminium du Maroc et d'Industube, réunis respectivement en date du 25 mars 2024 et du 21 mars 2024, ont arrêté les termes du projet de fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (le « **Traité de Fusion** »).

Ainsi, l'Opération de fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, objet du Traité de Fusion sera réalisée selon les conditions et modalités stipulées ci-après :

- La fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles 222 et suivants de la loi n° 17-95 ;
- La Société Absorbante détient l'intégralité du capital de la Société Absorbée ce qui implique l'applicabilité des dispositions de l'article 231 de la Loi n° 17-95 ;
- La Société Absorbée apportera à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-après, l'universalité de son patrimoine, avec effet juridique à la date de réalisation de la fusion ;
- La fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 d'un point de vue comptable et fiscal.

Les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés (les « **Comptes de Références** »).

Les Comptes de Référence respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ont été (i) arrêtés par leurs conseils d'administration respectifs et (ii) certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs.

Le Traité de Fusion a été déposé au tribunal de commerce de Tanger en date du 25 avril 2024.

Les avis relatifs à l'Opération sont publiés au Bulletin Officiel en date du 15 mai 2024. L'avis au journal d'annonces légales a été publié sur « Le Matin », en date du 29 avril 2024, et ce, conformément à l'article 226 de la Loi n° 17-95.

La Société Absorbante s'engage à mettre à la disposition de ses actionnaires, à son siège social et sur son site internet, trente (30) jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'Opération de fusion, les documents relatifs à la fusion ainsi que ceux requis par l'article 234 de la Loi n°17-95, à savoir :

- Le Traité de Fusion ;
- Le rapport du Conseil d'Administration de la Société Absorbante sur l'Opération de fusion ;
- Le rapport du Commissaire aux Apports prévu à l'article 231 de la Loi n° 17-95 ;
- Les états de synthèses approuvés ainsi que les rapports de gestions des trois derniers exercices des deux sociétés.

La Société Absorbée s'engage à mettre à la disposition de ses actionnaires, à son siège social, trente (30) jours au moins avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur l'Opération de fusion, les documents relatifs à la fusion ainsi que ceux requis par l'article 234 de la Loi n°17-95.

Le Conseil d'Administration d'Aluminium du Maroc a également décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour une réunion le 14 novembre 2024. La convocation y afférente a été publiée le 14 octobre 2024, soit trente (30) jours avant la date de ladite réunion.

Les Commissaires aux Apports de la Société Absorbante ont été désignés par le Conseil d'Administration de la Société Absorbante en date du 25 mars 2024. Le rapport du Commissaire aux Apports a été émis en date du 21 mai 2024 et sera mis à la disposition des actionnaires au plus tard trente (30) jours avant la date de l'AGE amenée à se prononcer sur l'Opération.

Tout actionnaire peut obtenir, sur simple demande et sans frais, copie totale ou partielle des documents susvisés de chacune des deux sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité de Fusion, la fusion ne deviendra définitive que sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du visa de l'Autorité Marocaine des Marchés de Capitaux conformément aux dispositions de l'article 222 de la Loi n°17-95 ainsi que par la Loi 44-12 et des textes pris pour son application ; et
- L'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante.

A défaut de réalisation de chacune des conditions susvisées au plus tard le 31 décembre 2024, le Traité de Fusion deviendra, sauf prorogation de ce délai, caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit d'une de part et d'une autre part en vertu du Traité de Fusion.

IV.2 Contexte de l'Opération

IV.2.1 Accord et relations commerciales

La société Industube est filiale à 100% de la société Aluminium du Maroc. Industube est spécialisée, historiquement, dans la production du tube acier.

En 2012 Aluminium du Maroc a porté ses participations à 100% au capital de la société Industube pour bénéficier de réserves bâties et foncière contiguës aux siennes dans une logique de futur développement avec un souci de concentration industrielle.

En 2014 Industube a construit une plateforme logistique louée à la société Aluminium du Maroc, pour le stockage des profilés aluminium, location régie par une convention réglementée.

En 2019, Industube a démarré une activité d'extrusion de profilés aluminium avec l'investissement dans une presse à filer d'une capacité de 7.000 tonnes par an.

En 2021, l'activité industrielle a été complété par l'investissement dans une ligne verticale de thermolaquage de profilés aluminium d'une capacité annuelle de 7.000 tonnes par an.

La société Industube, en complément de son activité industrielle aluminium, a développé une gamme de menuiserie commercialisée par ses soins sur le marché.

Industube offre aussi, pour Aluminium du Maroc, une capacité de production additionnelle par le biais de la sous-traitance de fabrication de profilés aluminium, régie par une convention réglementée.

Par ailleurs, les accords commerciaux suivants sont signés entre Aluminium du Maroc et Industube :

- Une convention d'achats de déchets d'aluminium par Aluminium du Maroc auprès d'Industube ;
- Une convention de traitement de surface des profilés d'aluminium effectué par Aluminium du Maroc pour le compte d'Industube ;
- Une convention d'achats par Aluminium du Maroc de consommables de production, auprès de la société Industube ;
- Une convention de mise à disposition de personnel d'Aluminium du Maroc au profit d'Industube ;
- Une convention de mise à disposition de personnel d'Industube, au profit d'Aluminium du Maroc ;
- Une convention de location d'une plateforme logistique de stockage auprès d'Industube ;
- Une convention d'achats par Aluminium du Maroc, des châssis de manutention, paniers métalliques et emballages perdus en bois, auprès de la société Industube ;
- Une convention d'achat, par Industube, des déchets de fer et bois, auprès de la société Aluminium du Maroc ; et
- Une convention de prestation d'accompagnement et assistance d'Industube, par Aluminium du Maroc, en matière de systèmes d'information.

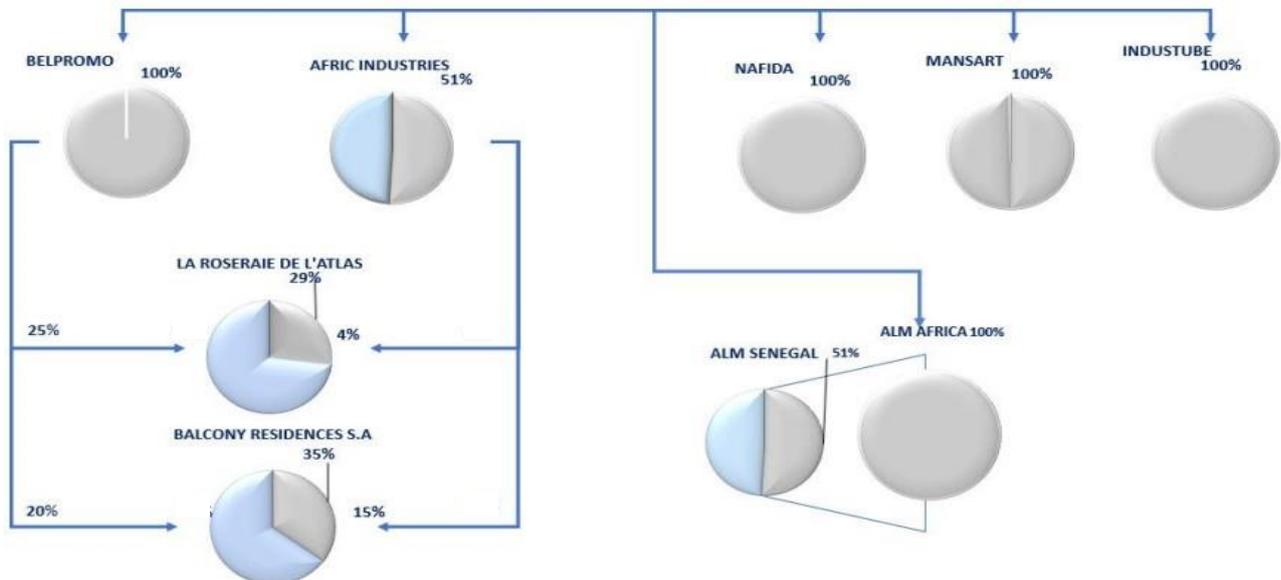
IV.2.2 Liens capitalistiques

Aluminium du Maroc détient l'intégralité des actions d'Industube, soit les un million deux cent mille (1.200.000) actions composant son capital social.

En revanche, Industube ne détient aucune participation dans le capital social d'Aluminium du Maroc.

IV.2.3 Appartenance à un même groupe de sociétés

Organigramme juridique du groupe Aluminium du Maroc



Source : Rapport financier annuel de 2023

IV.2.4 Dirigeants et administrateurs en commun

Monsieur Abdeslam EL ALAMI est Président Directeur Général d'Aluminium du Maroc et Président du Conseil d'Administration d'Industube.

Monsieur Benoît VAILLANT est directeur général délégué d'Aluminium du Maroc et administrateur d'Industube.

Madame Malika EL ALAMI est administrateur d'Aluminium du Maroc et d'Industube.

Monsieur Karim HAJJI est administrateur d'Aluminium du Maroc et d'Industube.

Monsieur Abdelaziz EL ALAMI est administrateur d'Aluminium du Maroc et administrateur Directeur Général d'Industube.

Aluminium du Maroc est administrateur d'Industube.

IV.2.5 Synergies opérationnelles ou financières actuelles

Les différents accords commerciaux entre Aluminium du Maroc et Industube permettent aux deux sociétés :

- De disposer de capacités de production et de stockage additionnelles ;
- De profiter de ressources expérimentées ;
- De renforcer le pouvoir de négociation avec les fournisseurs, notamment de billettes d'aluminium ; et
- D'améliorer le BFR d'exploitation.

IV.3 Objectifs de l'Opération

L'Opération de Fusion s'inscrit dans une logique de rapprochement progressif entamé depuis 2012, et doit être analysée comme une réorganisation interne ayant pour objet de procéder à un regroupement des activités des Parties au sein d'une seule structure en vue de créer des synergies.

IV.3.1 Intérêt de l'Opération

L'intérêt de l'Opération de Fusion s'explique par la complémentarité caractérisant Aluminium du Maroc et Industube, et ce, compte tenu de la complémentarité de leurs activités respectives.

Ainsi, l'intérêt du nouvel ensemble issu de la Fusion est de nature de permettre :

- La consolidation de l'activité de la Société Absorbée ;
- L'optimisation des coûts de structure ;
- L'intégration accrue des opérations déjà existantes entre la Société Absorbante et la Société Absorbée ; et
- Offrir au marché une lecture cohérente des activités du groupe.

V. Conditions financières de l'Opération

V.1 Désignation des apports

V.1.1 Valeur d'apport

L'Opération de fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actifs et de passif d'Industube apportée au titre de la fusion, tel que fournie par le rapport d'expert émis en date du 29 février 2024 par HA.XVAL CONSULTING et d'un rapport du même expert en date du 01 mars 2024, déterminée sur la base de la méthodologie suivante :

Libellé du poste	Méthode d'évaluation retenue
Immobilisations en non-valeur	Ces immobilisations sont évaluées à zéro
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	Les brevets, marques et valeurs sont apportées à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant
Fonds de commerce	Le fonds de commerce est apporté à la valeur nette comptable
Terrains	Les propriétés concernées sont apportées à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant
Constructions	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant
Installations techniques, matériel et outillage	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant
Matériel de transport	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande
Autres immobilisations corporelles (divers)	Les actifs concernés sont apportés à leur valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant
Immobilisations financières	Valeur comptable
Stocks	Valeur comptable
Créances de l'actif circulant	Valeur comptable
Titres et valeurs de placement	Valeur comptable
Trésorerie (Actif)	Solde comptable du compte concerné

Dettes du passif circulant	Solde comptable du compte concerné
Autres provisions pour risques et charges	Un passif d'impôt différé au titre des plus-values nettes dégagées sur les actifs non amortissables a été constaté
Trésorerie (Passif)	Solde comptable du compte concerné

V.1.2 Désignation des actifs apportés et passifs pris en charge

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites auparavant (cf. Cadre juridique de l'Opération), Industube transfèrera à Aluminium du Maroc à la date de réalisation de la fusion l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Le patrimoine transmis au titre de la fusion comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs d'Industube à la date de réalisation de la Fusion, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations d'Industube à cette date.

L'actif et le passif constituant les apports d'Industube ci-après énumérés sont ceux figurant au bilan d'Industube au 31 décembre 2023, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine d'Industube dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

i. Actif transmis par Industube

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif d'Industube, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

L'actif apporté par Industube comprend notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan d'Industube au 31 décembre 2023 et pour leur valeur ci-après indiquée :

	Valeur comptable	Valeur d'apport	Réajustements	Méthodes retenues au titres des réajustements
Immobilisations en non-valeur	534 456,24	0	- 534 456,24	Il s'agit de charges immobilisées, qui se trouvent sans valeur dans le cadre de cet apport. La valorisation est basée sur la valeur d'utilité
Immobilisations incorporelles	2 548 318,82	1 584 158,84	- 964 159,98	
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	1 548 318,82	584 158,84	- 964 159,98	L'évaluation tient compte de l'utilisation ultérieure optimale de ces biens revalorisés pour certaines lignes de ce poste. D'autres lignes sont valorisées à la VNC
Fonds commercial	1 000 000,00	1 000 000,00	0	NA
Immobilisations corporelles	101 795 498,72	146 150 092,13	44 354 593,41	

Terrain	25 885 077,20	37 580 000,00	11 694 922,80	L'évaluation est basée sur la valeur moyenne, obtenus des trois méthodes de valorisation dites : méthode par comparaison, méthode par coût de remplacement, et méthode dite par sol et construction
Constructions	37 535 938,57	55 683 000,00	18 147 061,43	L'évaluation est basée sur la valeur moyenne, obtenus des trois méthodes de valorisation dites : méthode par comparaison, méthode par coût de remplacement, et méthode dite par sol et construction
Installations techniques matériel et outillage	37 909 897,63	52 116 849,78	14 206 952,15	La méthode est basée sur le coût de remplacement du matériel productif
Matériel de transport	2 679,67	360 000,00	357 320,33	La valorisation est basée sur la valeur vénale (de vente) du marché des véhicules
Mobilier et aménagements	0	0	0	NA
Divers	461 905,65	410 242,35	51 663,3	La méthode est basée sur le Coût de remplacement de certaines lignes, et la VNC pour d'autres lignes
Immobilisations financières	469 347,45	469 347,45	0	NA
Prêt immobilisé	25 000,00	25 000,00	0	NA
Autres créances financières	444 347,45	444 347,45	0	NA
Stocks	116 434 165,06	116 434 165,06	0	NA
Créances de l'actif circulant	109 447 540,01	109 447 540,01	0	NA
Ecart de conversion	15 264,49	15 264,49	0	NA
Trésorerie	4 320 712,06	4 320 712,06	0	NA
Soit un total de	335 565 302,85	378 421 280,04	42 855 977,19	NA

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à **378.421.280,04** dirhams.

ii. Passif transmis par Industube

Aux fins des présentes, le terme « Passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif d'Industube, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion.

Par les présentes, Aluminium du Maroc assumera la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif d'Industube, sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, le passif décrit ci-après (en dirhams) :

	Valeur comptable	Valeur d'apport	Réajustements	Méthodes retenues au titres des réajustements
Subvention d'investissement	4 357 640,00	4 357 640,00	0	NA
Dettes de financement	101 184 224,21	101 184 224,21	0	NA
Dettes du passif circulant	124 365 793,50	124 365 793,50	0	NA
Autres provisions pour risques et charges	15 264,49	3 319 080,18	3 303 815,69	L'ajustement correspond au passif d'impôt sur les sociétés différé au titre des plus-values nettes dégagées sur les actifs non amortissables qui serait exigible en cas de cession desdits actifs
Ecart de conversion	1 095,55	1 095,55	0	NA
Trésorerie	53 398 734,22	53 398 734,22	0	NA
Soit un total de	283 322 751,97	286 626 567,66	3 303 815,69	

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale du passif apporté s'élève à **286.626.567,66** dirhams.

iii. Actif net transmis

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- L'actif apporté par Industube est évalué à 378.421.280,04 dirhams ;
- Le passif pris en charge par Aluminium du Maroc est évalué à 286.626.567,66 de dirhams ;
- L'actif net apporté par Industube au titre de la fusion est évalué à 91.794.712,38 dirhams.

iv. Engagements hors bilan

Aluminium du Maroc prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Industube qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris sous la rubrique « hors bilan ».

V.2 Rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article 231 de la Loi n°17-95 et dès lors que la Société Absorbante sera détentrice de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée entre la date de dépôt au greffe du tribunal du projet de Fusion et jusqu'à la date de réalisation de l'Opération, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Dès lors, il n'y a pas lieu à déterminer un quelconque rapport d'échange.

Consécutivement à la Fusion, les actions de la Société Absorbée détenues en totalité par la Société Absorbante seront purement et simplement annulées par imputation sur la prime de fusion, et il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

V.2.1 Prime de fusion

La prime de fusion représentant la différence entre :

- D'une part, l'actif net apporté par la Société Absorbée soit un montant de **quatre-vingts et onze millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent douze dirhams et trente-huit centimes (91.794.712,38)** ; et
- D'autre part la valeur comptable des titres de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante soit un montant de **soixante millions (60.000.000,00) de dirhams.**

Est égale à un montant de **trente et un millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent douze dirhams et trente-huit centimes (31.794.712,38) dirhams.**

VI. Impact de l'Opération

VI.1 Impacts sur la Société Absorbante ou bénéficiaire des apports

- *L'impact sur les différents postes de capitaux propres*

Chiffres en MAD	Situation initiale au 31/12/2023 avant affectation du résultat	Situation post affectation du résultat (1)	Prime de fusion (2)	Situation des capitaux propres post fusion (1+2)
Capital social	46.595.400	46.595.400	0	46.595.400
Prime d'émission	31.691.940	31.691.940	0	31.691.940
Réserve légale	4.659.540	4.659.540	0	4.659.540
Autres réserves	32.093.000	32.093.000	0	32.093.000
Report à nouveau	237.728.281,77	237.728.281,77	0	237.728.281,77
Résultat net de l'exercice	46.156.990,63	46.156.990,63	0	46.156.990,63
Prime de fusion	0	0	31.794.712,38	31.794.712,38
Total des capitaux propres	398.925.152,40	398.925.152,40	31.794.712,38	430.719.864,78

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juin 2024, à décider d'une distribution de dividendes d'un montant total de **41.935.860,00 dirhams** au titre de l'exercice 2023. La résolution adoptée par l'Assemblée Générale, entrainera une réduction des capitaux propres à **388.784.004,78 dirhams** (en tenant compte d'impact de la fusion).

- *Le traitement comptable des apports et les incidences fiscales de l'Opération sur la Société Absorbante*

L'actif net apporté par la Société Absorbée, soit 91.794.712,38 dirhams, aura comme contrepartie comptable, dans les écritures de la Société Absorbante, l'annulation des titres des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante pour 60.000.000,00 de dirhams, et la constatation d'une prime de fusion de 31.794.712,38 MAD.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de l'Opération de Fusion, dans le cadre de ce qui est précisé ci-après.

Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont décidé de donner un effet rétroactif à la Fusion au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, le résultat de toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de réalisation sera rattaché au résultat de la Société Absorbante.

Les soussignés ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 162 du Code Général des Impôts et donc bénéficier des mesures prévues par ledit article.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les conditions et obligations prévues par ledit article.

Ainsi, la Société Absorbante :

- 1- S'engage à déposer au service local des impôts dont dépend la Société Absorbée en double exemplaire et dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réalisation de la Fusion, une déclaration écrite accompagnée :
 - (a) du Traité de Fusion définitivement approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante ;
 - (b) d'un état récapitulatif des éléments apportés par la Société Absorbée comportant tous les détails relatifs aux plus-values réalisées ou aux moins-values subies et dégageant la plus-value nette qui ne sera pas imposée chez la Société Absorbée ;
 - (c) d'un état concernant les provisions figurant au passif du bilan, le cas échéant, avec indication de celles qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale ;
- 2- S'engage également aux termes des présentes à :
 - (a) reprendre, pour leur montant intégral, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - (b) réintégrer, dans ses bénéfices imposables, la plus-value nette réalisée par la Société Absorbée sur l'apport des éléments amortissables de l'actif immobilisé. Cette plus-value sera réintégrée dans le résultat fiscal de la Société Absorbante, par fractions égales, sur la période d'amortissement desdits éléments ; étant entendu que la valeur d'apport de ces éléments sera prise en considération pour le calcul des amortissements et des plus-values ultérieures ;
 - (c) verser spontanément l'impôt correspondant aux plus-values constatées ou réalisées par la Société Absorbée sur les éléments autres que les éléments amortissables tels que visés au paragraphe (b) ci-dessus, et dont l'imposition est différée, lorsque les éléments auxquels se rapportent lesdites plus-values feront l'objet d'un retrait ou d'une cession. Le versement de l'impôt précité doit être opéré par la Société Absorbante, auprès du receveur de l'administration fiscale du lieu de son siège social ou de son principal

établissement au Maroc, avant l'expiration du délai de la déclaration prévu à l'article 20 du CGI, indépendamment du résultat fiscal réalisé au titre de l'exercice de cession du bien concerné.

Par ailleurs, la prime de fusion réalisée par la Société Absorbante et correspondant à la plus-value sur sa participation dans la Société Absorbée est exonérée de l'impôt conformément à l'article 162 du Code Général des Impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Par application de l'article 105 du Code Général des Impôts, le droit à déduction acquis par la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante, la régularisation des déductions n'étant pas exigée en cas de fusion.

La Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article 114 du Code général des Impôts s'engage à acquitter, au fur et à mesure des encaissements, la taxe correspondant aux clients débiteurs de la Société Absorbée, ainsi que les taxes restant éventuellement dues par cette dernière.

Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement applicables à l'apport net de la Société Absorbée seront liquidés aux taux prévus à l'article 133 (I-H) du Code Général des Impôts avec l'exonération des droits de mutation afférents à la prise en charge du passif et ce, conformément à l'article 129-IV-8-b du Code Général des Impôts.

- La répartition du capital et des droits de vote avant et après l'Opération

La Société Absorbée étant détenue intégralement par la Société Absorbante, l'Opération de fusion projetée n'engendrera aucune modification au niveau de l'actionnariat de la Société Absorbante.

Actionnaires	Participation (%)	Nombre d'actions	Droits de vote
HOLDING S.A	38	176 171	176 171
SOPINORD	19	88 286	88 286
COFINORD	4	20 903	20 903
HOLDING DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT DU NORD	3	15 886	15 886
Les héritiers de feu M. MOHAMED EL ALAMI ¹	1	6 438	6 438
ABDESSLAM EL ALAMI	0	10	10
FETTOUMA SEBTI	1	2 510	2 510
HAMZA EL AYOUBI EL IDRISI	5	23 000	23 000
ALUCOIL SAU	4	17 772	17 772
DIVERS ACTIONNAIRES ²	25	114 978	114 978
NOMBRE TOTAL	100	465 954	465 954

- Impact sur la composition des organes de gouvernance

¹ Pouvoir donné à M. Abdesslam EL ALAMI

² La participation de RMA est incluse dans le capital flottant.

Le nouvel ensemble restera sur un modèle de gouvernance similaire à celui des deux sociétés. La nouvelle structure sera renforcée et dimensionnée de façon à s'adapter à la taille de la compagnie fusionnée.

La Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société Absorbante seront assurées par M. Abdeslam EL ALAMI.

Les Commissaires aux Comptes actuels d'Aluminium du Maroc garderont leur mandat actuel post-fusion jusqu'à l'expiration prévue à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

- *Impact sur les statuts*

L'Opération de fusion-absorption entrainera la modification des statuts de la Société Absorbante de la manière suivante :

Article 3 - Objet :

« La société a pour objet au Maroc ou à l'étranger, directement ou indirectement, pour son compte ou en participation :

- *Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à tous modes de préparation et d'usinage, par tous procédés connus ou qui pourraient être découverts par la suite, les métaux et toutes matières susceptibles de les remplacer dans toute leurs utilisations ;*
- *La fabrication de tous demi-produits filés en aluminium et ses alliages obtenus par extrusion, le traitement de surface de ces produits par anodisation ou tout autre procédé, leur commercialisation en général ;*
- *La création, l'acquisition, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements industriels, commerciaux et autres dont la société pourra avoir besoin ainsi que tous matériels et mobiliers nécessaires à la fabrication et à la commercialisation de ses produits ;*

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou pouvant leur être utiles ou en faciliter la réalisation, le tout tant au Maroc qu'à l'étranger. »

- *Les nouvelles orientations stratégiques envisagées suite à la réalisation de l'Opération*

La mise en place de cette fusion permettra à Aluminium du Maroc d'assurer les moyens lui permettant de réaliser son plan Stratégique 2024-2034, visant à impulser une nouvelle dynamique de croissance, dans un environnement en forte mutation.

Ce plan, s'appuyant sur un modèle économique durable, a été construit avec trois ambitions :

- La consolidation du leadership d'Aluminium du Maroc sur le marché national en déployant ses capacités et son expertise au service de l'accompagnement de ses clients, avec une contribution active aux grands chantiers nationaux ;
- L'accélération du développement à l'export d'Aluminium du Maroc, à travers notamment l'ouverture sur de nouveaux marchés en Europe, en tirant profit des acquis en matière de normes et de conformité ; et

La transformation de ses activités dans le sens de l'amélioration de l'efficacité opérationnelle au bénéfice de la clientèle, tout en érigeant le schéma directeur de décarbonation en priorité et en se positionnant en tant qu'acteur engagé en faveur de construction écoresponsable et durable.

- *Les réorganisations ou restructurations envisagées suite à l'Opération*

La fusion par absorption de la société Industube par Aluminium du Maroc donnera lieu à l'intégration des activités de fabrication de profilés aluminium et de production de tube acier au sein d'une même entité. Les ressources humaines d'Industube affectées à l'activité Aluminium seront réaffectées aux différentes unités organisationnelles d'Aluminium du Maroc et un pôle acier sera créée avec les ressources dédiées à cette activité actuellement au sein d'Industube.

- *Chiffrage des synergies ou gains escomptés suite à la réalisation de l'Opération ;*

L'Opération de fusion, aura les impacts principaux suivants, sur la société absorbante :

- Augmenter le chiffre d'affaires ;
- Augmenter la masse salariale de 10 MMAD ; et
- Supprimer la marge de la sous-traitance et de la location de la plateforme logistique.

- *Impact de l'annonce de l'Opération sur le cours en bourse et la capitalisation boursière de la société*

Compte tenu du fait que l'Opération de fusion envisagée est une opération de réorganisation interne effectuée par le biais de l'absorption par la Société Absorbante de sa filiale, détenue à 100 %, elle ne donnera lieu à aucune émission de nouveaux titres.

L'annonce de l'Opération de fusion telle que publiée en date du 29 avril 2024, n'a pas enregistré d'impact sur le cours en bourse et la capitalisation boursière, du fait qu'il s'agit de l'absorption d'une filiale détenue à 100% et qui était auparavant intégré dans les comptes consolidés.

VI.2 Impacts sur la Société Absorbée ou apporteuse

L'Opération de fusion envisagée entrainera la dissolution anticipée de la Société Absorbée sans liquidation et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante et ce, à compter de l'approbation définitive de l'Opération de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante.

Il convient de se référer au point (VI.1) s'agissant des incidences fiscales de l'Opération sur la Société Absorbée.

VII. ANNEXES

1- ALUMINIUM DU MAROC

1.1 Statuts :

- [Statuts_Aluminium-du-Maroc-S.A-.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

1.2 Rapports financiers :

Rapport financier annuel 2023

- [Rapport financier FY23 \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport financier annuel 2022

- [Rapport financier FY22 \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport financier annuel 2021

- [Rapport financier FY21 \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

2- INDUSTUBE

2.1 Statuts d'Industube :

- [Industube_Statuts.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

2.2 Rapports généraux du Commissaire aux Comptes :

Rapport général du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

- [RG-CAC-2023.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport général du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

- [RG-CAC-2022.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport général du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021

- [RG-CAC-2021.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

2.3 Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes :

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023

- [INDUSTUBE-Rapport-spécial-2023.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

- [INDUSTUBE-Rapport-spécial-2022.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021

- [INDUSTUBE-Rapport-spécial-2021.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

2.4 Rapports de gestion :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2023

- [INDUSTUBE_Rapport-de-gestion-2023.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2022

- [INDUSTUBE-Rapport-de-gestion-2022.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2021

- [INDUSTUBE-Rapport-de-gestion-2021.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

2.5 Comptes sociaux :

Etats de synthèses de l'exercice clos au 31 décembre 2023

- [Liasse-comptable-2023.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Etats de synthèses de l'exercice clos au 31 décembre 2022

- [Liasse-comptable-2022.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

Etats de synthèses de l'exercice clos au 31 décembre 2021

- [Liasse-comptable-2021.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)

2.6 Etat des honoraires versés au Commissaire aux Comptes :

- [Etat-des-honoraires-versés-au-CAC.pdf \(aluminiumdumaroc.com\)](#)